



**SYNDICAT NATIONAL DE  
LA BANQUE HSBC CONTINENTAL  
EUROPE**

## **Le Plan Epargne Retraite Obligatoire – PERO**

La commission de suivi annuelle nous donne l'occasion de revenir sur ce dispositif d'épargne retraite.

Vous pouvez choisir l'un des profils de gestion avec une désensibilisation au risque progressive, ou une gestion libre. Par défaut les fonds sont versés sur le profil « Equilibre ». (Supports et répartition en annexes)

**Le fonds EURO affiche une performance de 3,31 % net pour 2025.**

### **Nouveautés 2026 :**

#### **Loi Industrie Verte (LIV)**

Elle impose à compter du mois de juin 2026 une part de titres non cotés dans les investissements risqués des grilles. Le fonds AXA ES Long Terme 2026 ciblera la détention de 20 % de titres non cotés (AXA Financement Entreprises, AXA Avenir Infrastructure, AA Avenir Entrepreneur) afin de répondre à l'obligation.

#### **Nouvelle Interface « AXA Mon Epargne Entreprise »**

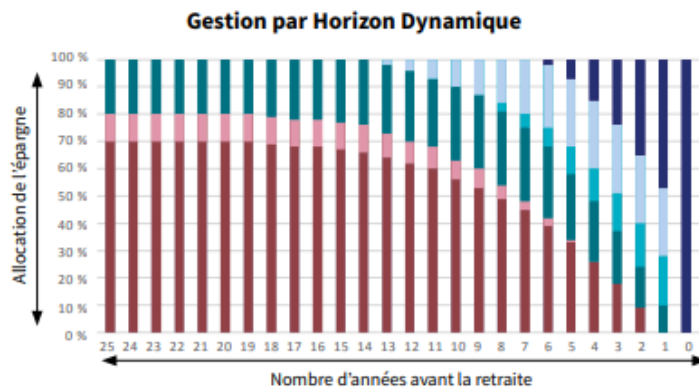
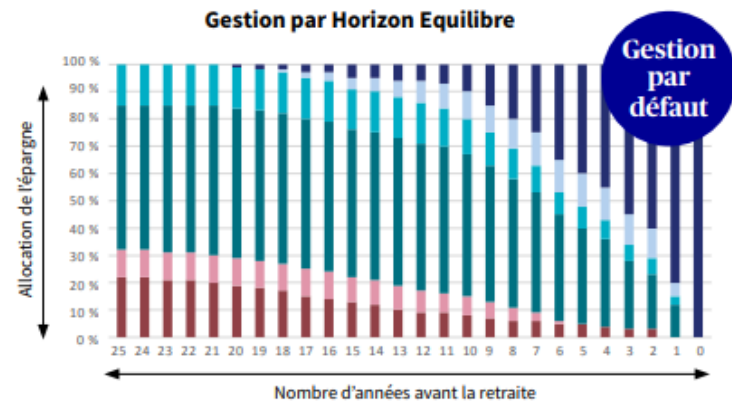
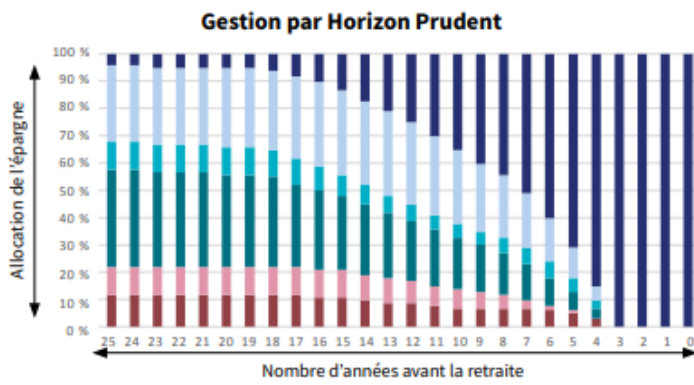
Une nouvelle interface verra le jour au 2<sup>ème</sup> trimestre et offrira de nouvelles fonctionnalités telle que l'agrégation des comptes (consultation uniquement) avec l'épargne salariale (PEE Natixis).

Pour que la migration se réalise dans les meilleures conditions (envoi de nouveaux mots de passe) vous devez vous assurer que l'adresse mail et le numéro de téléphone renseignés soient exacts - Rubrique « Mes coordonnées » de votre page d'accueil-

Nous vous invitons dès à présent consulter votre espace AXA qui propose des simulations, une large documentation sur les conditions de sorties (par anticipation ou en liquidation de la retraite en capital (unique ou fractionné) et/ou rentes avec des options de réversions), la fiscalité... et vous assurer que la clause bénéficiaire en cas de décès avant la liquidation des droits dus au titre du contrat correspond à vos attentes.

Vous trouverez ci-après une extraction des points saillants relatifs à ce dispositif.

Accueil téléphonique **AXA** au **09 70 82 04 08** du lundi au vendredi



#### Liste des fonds

- HSBC EE ACTIONS MONDE RESPONSABLES PF
- AXA WF Europe ex-UK MicroCap
- AXA ES Long Terme
- HSBC EE DYNAMIQUE PG
- HSBC EE OBLIG EURO RESPONSABLES ET SOLIDAIR
- Fonds Euro

## L'alimentation

Le PER possède 3 compartiments d'alimentation et selon sa nature il peut recevoir différentes sources d'alimentation. La fiscalité applicable est différente en fonction de chaque source.

**Versements volontaires**  
Versements effectués par le salarié

**Épargne salariale**  
Participation, intéressement, abondement & épargne temps (jours de congés non pris ou droits CET)

**Versements obligatoires**  
Versements de l'entreprise et éventuellement du salarié dans le cadre d'un PERO

Les compartiments peuvent être alimentés par le transfert individuel ou collectif d'un dispositif équivalent. Il n'y a pas de fiscalité à l'entrée concernant les sommes transférées.

## Versements déductibles ou non ?

### VERSEMENTS DÉDUCTIBLES

Les versements volontaires entrent dans l'enveloppe de déduction fiscale dédiée à l'épargne retraite (dont le montant figure sur votre avis d'imposition) et vous permettent d'agir positivement sur le montant de votre épargne. En contrepartie de l'avantage fiscal accordé à l'entrée, les sommes seront fiscalisées à la sortie.

Simulez votre économie d'impôt sur [easyprojets.com](https://www.easyprojets.com)

### VERSEMENTS NON DÉDUCTIBLES

Il est possible (pour chaque versement ou partie de versement) de renoncer à cette déductibilité pour bénéficier d'une moindre imposition à la sortie. Ceci peut s'avérer pertinent si vous avez dépassé l'enveloppe de déduction fiscale ou si vous n'êtes pas imposable.

### À noter :

Les versements volontaires sont par défaut déductibles sauf renonciation expresse de votre part au plus tard lors du versement. Cette renonciation, propre à chaque versement, est irrévocable.

# La fiscalité

	Compartiment 1		Compartiment 2	Compartiment 3
	Versements volontaires déductibles <sup>(1)</sup>	Versements non déductibles <sup>(1)</sup>	Épargne salariale	Versements obligatoires (PERO uniquement)
<b>À l'entrée :</b> Ne concerne pas les transferts	Déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite du Plafond d'Épargne Retraite <sup>(1)</sup>	Non déductibles de l'impôt sur le revenu	Exonérée d'impôt sur le revenu et soumise à des prélèvements sociaux de 9,70 %	Déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite du Plafond Professionnel d'Épargne Retraite <sup>(2)</sup> et prélèvements sociaux de 9,70 %
<b>À la sortie :</b>				La sortie en capital s'applique uniquement pour les rentes inférieures à 1 200 € /an (environ 30 000 € d'épargne).
<b>EN CAPITAL</b> À l'échéance et si acquisition de la résidence principale <sup>(3)</sup>	<b>Sommes investies</b> soumises à l'impôt sur le revenu <sup>(4)</sup> <b>Plus-values</b> soumises au PFU (30 %) <sup>(5)</sup>	<b>Sommes investies</b> exonérées d'impôt sur le revenu <b>Plus-values</b> soumises au PFU (30 %) <sup>(5)</sup>	<b>Sommes investies</b> exonérées d'impôt sur le revenu <b>Plus-values</b> soumises au prélèvements sociaux de 17,20 %	<b>Sommes investies</b> soumises à l'impôt sur le revenu <sup>(4)</sup> <b>Plus-values</b> soumises au PFU (30 %) <sup>(5)</sup>
<b>EN RENTE</b> À l'échéance	<b>Rente</b> soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % <sup>(6)</sup> <b>Prélèvements sociaux</b> de 17,20 % sur une fraction de la rente <sup>(7)</sup>	<b>Rente</b> soumise à l'impôt sur le revenu après abattement selon l'âge <sup>(8)</sup> <b>Prélèvements sociaux</b> de 17,20 % sur une fraction de la rente <sup>(7)</sup>	<b>Rente</b> soumise à l'impôt sur le revenu après abattement selon l'âge <sup>(8)</sup> <b>Prélèvements sociaux</b> de 17,20 % sur une fraction de la rente <sup>(7)</sup>	<b>Rente</b> soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % <sup>(6)</sup> <b>Prélèvements sociaux</b> de 10,1 %
<b>EN CAPITAL</b> Accidents de la vie	<b>Sommes investies</b> exonérées d'impôt sur le revenu <b>Plus-values</b> soumises au prélèvements sociaux de 17,20 %			

(1) Retrouvez plus d'Informations page suivante.

(2) Le Plafond Professionnel d'Épargne Retraite : une enveloppe de 8 % de la Rémunération Annuelle Brute de l'année N-1 plafonnée à 8 PASS (et au minimum 8 % de PASS) pour les cotisations professionnelles.

(3) La sortie en capital pour la résidence principale n'est pas possible pour les versements obligatoires.

(4) Sans application de l'abattement de 10 % propre à cette catégorie de revenus.

(5) Prélèvement Forfaitaire Unique : 30 % maximum (17,2 % de Prélèvements Sociaux et 12,8 % de Prélèvement Fiscal). Le contribuable a également la possibilité de choisir l'imposition sur le revenu de ces sommes au lieu du PFU.

(6) Application de la fiscalité des Rentes Viagères à Titre Gratuit : la rente est imposée au barème progressif à l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10 % dans la limite de 3 850 € pour 2020.

(7) Application de la fiscalité des Rentes Viagères à Titre Onéreux : ce prélèvement de 17,2 % ne s'applique que sur une fraction de la rente en fonction de l'âge de l'épargnant au moment de la liquidation (70 % si moins de 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans inclus, 40 % entre 60 et 69 ans inclus et 30 % après 69 ans).

(8) Application de la fiscalité des Rentes Viagères à Titre Onéreux : la rente versée est soumise à l'impôt sur le revenu après un abattement variable en fonction de l'âge de l'épargnant au moment de la liquidation (70 % si moins de 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans inclus, 40 % entre 60 et 69 ans inclus et 30 % après 69 ans).